

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 28/04/2014

Date d'affichage : 29/04/2014

de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 06 MAI 2014

L'an deux mille quatorze et le six mai à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADADE,

PRESENTS : Marc-Étienne LANSADADE - Éric MASSON - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Jérôme SUEUR - Aimé GARNIER - Patricia BERENGUIER - Pascal CORDÉ - Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Marie-Ly GARCIA - Jean-Jacques GABERT - Jeanne LAURITO - Patrick CLAUDEL - Johan TOUCAS - Valérie ROBIN - Michel DALLARI - Carole RUIZ - Ernest DAL SOGLIO - Malika OUAREZKI - Jean-François FARNET - Patricia PENCHENAT -

POUVOIRS : Laëtitia PICOT à Eric MASSON / Maria De Fatima FIANDINO à Jean-Jacques GABERT / Élisabeth CAILLAT à Marc-Etienne LANSADADE / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER / Frédéric LACOUR à Michel DALLARI /

ABSENT : Sébastien MACREZ -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Formalités de publicités effectuées,

le :

16 MAI 2014

Transmis en Sous-Préfecture de

DRAGUIGNAN, le 15 MAI 2014

Visa du :

15 MAI 2014

Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion de chaque élection municipale, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal.

Cette indemnité peut être attribuée chaque année au Receveur Municipal chargé de gérer les fonds communaux : elle concerne des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, et calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années), et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 %
Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 %
Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 %
Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 %
Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 %
Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 %
Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 %
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 %

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette indemnité au taux plein soit 100 % qui ne pourra excéder une fois le traitement annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2014 et seront prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à **Madame Suzanne MARTINOT, Trésorière Principale**, cette indemnité au taux maximal soit 100 % qui ne pourra excéder une fois le traitement annuel correspondant à l'indice majoré 150,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'**UNANIMITE**.

Le Maire,



Marc-Etienne LANSADE